



## ASSEMBLÉE — 39<sup>e</sup> SESSION

Montréal, 27 septembre – 7 octobre 2016

### COMITÉ EXÉCUTIF

#### Point 16 : Sûreté de l'aviation — Politique

#### MESURES DE SÛRETÉ POUR LE CÔTÉ VILLE DES AÉROPORTS

(Note présentée par la Fédération de Russie)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note contient des renseignements sur la sûreté côté ville des aéroports et rend compte de l'expérience de la Fédération de Russie dans ce domaine.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre note de la teneur de la note ;
- b) à appuyer la décision du Conseil de l'OACI d'élever au rang de norme les recommandations des paragraphes 4.8.1 et 4.8.2 de l'Annexe 17 — *Sûreté — Protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite*, qui concernent la sûreté côté ville des aéroports ;
- c) à convenir de l'adoption d'une nouvelle norme 4.8.3, qui prescrit l'installation, dans les entrées du côté ville des aéroports d'équipements permettant de procéder à l'inspection-filtrage préliminaire de toutes les personnes qui pénètrent dans les installations de l'aérogare ;
- d) à souscrire à la nécessité d'élaborer des éléments indicatifs sur la sûreté côté ville des aéroports, en vue de leur inclusion dans le *Manuel de sûreté de l'aviation* (Doc 8973), en tenant compte de l'expérience de la Fédération de Russie dans ce domaine.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique C — <i>Sûreté et facilitation</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Financement par les ressources propres des États.
<i>Références :</i>	Annexe 17 — <i>Protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite</i> Doc 8973 — <i>Manuel de sûreté de l'aviation</i> C-WP/14499

<sup>1</sup> Version russe fournie par la Fédération de Russie.

## 1. INTRODUCTION

1.1 Le terrorisme, sous toutes ses formes, et de par l'ampleur de son imprévisibilité et de ses conséquences, est devenu l'une des questions sociopolitiques et morales les plus dangereuses auxquelles l'humanité s'est trouvée confrontée au cours du 21<sup>e</sup> siècle. Les actes de terrorisme menacent de plus en plus la sûreté de nombreux pays et de leurs citoyens, entraînant d'énormes pertes politiques, économiques et morales, exerçant une forte pression psychologique sur de vastes concentrations de population et ôtant la vie de gens innocents.

1.2 Le 22 mars 2016, deux explosions qualifiées d'actes terroristes sont survenues du côté ville de l'aéroport international de Bruxelles, en Belgique, et ont coûté la vie à 17 personnes. Un grand nombre de gens côté ville ont subi des blessures à des degrés variables de gravité. C'est un kamikaze qui a déclenché l'un des engins explosifs.

1.3 Les autorités belges ont réagi promptement aux attaques terroristes de l'aéroport – elles ont déclaré un quatrième niveau de menace, ont augmenté les patrouilles militaires et le contrôle aux frontières et adopté des mesures spéciales de sûreté pour le transport public, notamment l'aviation civile.

1.4 Des mesures de sûreté strictes ont été adoptées à tous les aéroports des États européens, y compris la Fédération de Russie, qui sait, pour l'avoir vécue, le sens d'une menace terroriste.

1.5 Le 28 juillet 2016, des actes terroristes ont été perpétrés côté ville de l'aéroport Atatürk à Istanbul, en Turquie, et ont coûté la vie à 44 personnes. Environ 240 personnes ont subi des blessures à des degrés variables de gravité. Des kamikazes qui s'étaient infiltrés dans les gares internationales et intérieures de l'aéroport ont déclenché les engins explosifs.

1.6 Un acte terroriste, semblable aux actes terroristes des aéroports de Belgique et de Turquie, a également été perpétré en Russie. Le 24 janvier 2011, du côté ville des arrivées internationales de l'aéroport de Domodedovo, un kamikaze a déclenché une explosion. Le bilan a été de 36 morts et plus de 130 blessés.

1.7 Il y a donc une nette augmentation récente du nombre et de la gravité des conséquences d'actes terroristes perpétrés par des kamikazes.

## 2. L'EXPÉRIENCE DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE DANS LE DOMAINE DE LA SÛRETÉ CÔTÉ VILLE DES AÉROPORTS

2.1 C'est du côté ville d'une aérogare que le risque d'actes terroristes est le plus élevé, puisque cette zone est librement accessible non seulement aux passagers, mais à ceux qui viennent les rencontrer ou leur dire au revoir, y compris des terroristes potentiels. Si l'objectif est de détruire un grand nombre de personnes, le côté ville d'un aéroport est l'endroit le plus attrayant où perpétrer un acte terroriste.

2.2 Le seul moyen de garantir la fiabilité des voyages aériens et la sûreté des milliers de passagers qui arrivent quotidiennement à un aéroport est de disposer également d'un système de sûreté efficace et en bon état de fonctionnement, installé du côté ville de l'aéroport.

2.3 Conformément aux exigences de la législation aéronautique fédérale de la Fédération de Russie « *Exigences en matière de sûreté de l'aviation aux aéroports*, » et à l'Ordonnance n° 40 du

Ministère des transports de la Russie « *Exigences en matière de sûreté des transports, compte tenu des niveaux de sûreté pour diverses catégories d'installations et de moyens de transport aérien,* » des dispositions sont prises pour l'installation de points de contrôle équipés de matériel d'inspection radioscopique, de portiques de détection et de détecteurs manuels d'objets métalliques ainsi que des dispositifs de détection d'explosifs afin de procéder à l'inspection-filtrage des passagers, de leurs bagages de cabine et de leurs bagages ainsi que des autres personnes aux entrées des aéroports des aéroports internationaux et aéroports d'importance au niveau fédéral. L'inspection-filtrage préliminaire au moyen du matériel technique d'inspection-filtrage est requise pour toutes les personnes qui pénètrent dans les installations de l'aérogare, ainsi que pour leurs effets personnels.

2.4 Afin d'éviter les encombrements et de gagner du temps lors de l'inspection-filtrage aux entrées des aéroports, une procédure a été adoptée, prescrivant que la charge de travail d'un point d'inspection-filtrage ne doit pas excéder 180 passagers par heure. Toutes les personnes sont avisées à l'avance qu'ils doivent placer tous les appareils électroniques (ordinateurs, tablettes, matériel photo-vidéo) et autres articles soumis à l'inspection-filtrage manuelle et visuelle dans leurs effets de façon à ce que ces articles puissent être facilement retirés. L'entrée aux installations de l'aérogare est surveillée 24 heures sur 24 au moyen de caméras vidéo et de logiciels et de matériels à haut niveau de fonctionnalité.

2.5 La coordination des opérations de sûreté côté ville des aéroports entre les autorités nationales compétentes de la Fédération de Russie s'effectue conformément à la Loi fédérale n° 16 « *De la sûreté des transports* » et l'Ordonnance n° 212 du Ministère russe des transports « *De l'approbation de la Procédure de formation des forces de sûreté de transport* ».

2.6 Afin de réduire les risques et de prévenir des actes potentiels d'intervention illicite, les opérations suivantes sont effectuées : catégorisation des aéroports, évaluation de leur vulnérabilité et approbation par les autorités aéronautiques des plans de sûreté des transports pour les aéroports, contenant la désignation des côtés ville et un ensemble de mesures liées à la sûreté technique et physique, conformément à l'Ordonnance n° 40 du Ministère du transport de la Russie « *Règlements pour la sécurité des transports, tenant compte des niveaux de sûreté pour diverses catégories d'infrastructures de transport et de moyens de transport aérien* ».

2.7 En ce qui concerne les dispositions internationales relatives à la sûreté côté ville des aéroports, la Fédération de Russie appuie la note de travail C-WP/14499 du Conseil de l'OACI qui porte sur l'élévation au rang de norme des recommandations des paragraphes 4.8.1 et 4.8.2 de l'Annexe 17 — *Sûreté — Protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite*, et présente pour examen un projet de norme 4.8.3 sur l'installation aux entrées du côté ville des aéroports de matériel d'inspection-filtrage afin d'effectuer l'inspection-filtrage préliminaire des passagers, du personnel et des autres personnes qui pénètrent dans les installations de l'aérogare.

-----

## APPENDICE

### 4.8 Mesures applicables au côté ville

4.8.1—~~Recommandation.~~—Chaque État contractant veillera à ce que des mesures de sûreté applicables soient établies dans les zones côté ville pour réduire le risque et éviter d'éventuels actes d'intervention illicite, en fonction des évaluations nationales et locales des risques réalisées par les autorités compétentes.

4.8.2—~~Recommandation.~~— Chaque État contractant assurera la coordination des mesures de sûreté côté ville entre les services, agences et organismes compétents de l'État et les autres entités et définira les responsabilités appropriées dans son programme national de sûreté de l'aviation civile.

4.8.3 Chaque État contractant installera à l'entrée des zones côté piste du matériel d'inspection radioscopique, des portiques de détection et des détecteurs manuels d'objets métalliques ainsi que des dispositifs de détection d'explosifs afin de procéder à l'inspection-filtrage préliminaire de toutes les personnes qui pénètrent dans les installations de l'aérogare.

— FIN —